ANNEXE 2

DOCUMENTS D'ACHÈVEMENT DE LA TRANSACTION

La présente annexe est formée des annexes distinctes suivantes, lesquelles sont toutes intégrées par renvoi aux présentes et peuvent toutes être désignées au moyen d'un renvoi général à la présente annexe ou d'un renvoi précis à la partie de l'annexe où elles figurent, comme l'indique la liste ci-après :

| <u>annexe</u> | <u>Description</u> |
|---------------|--|
| 2-1 | Documents d'achèvement de la transaction de ProjetCo |
| 2-2 | Documents d'achèvement de la transaction du CRCHUM |

Dans la présente annexe, « certifié » s'entend du fait que le document visé est certifié par un dirigeant ou un administrateur de la société visée (pour le compte et au nom de la société sans engager la responsabilité personnelle du certificateur) comme étant une copie conforme complète, pleinement en vigueur et non modifiée à la date du certificat.

ANNEXE 2-1

DOCUMENTS D'ACHÈVEMENT DE LA TRANSACTION DE PROJETCO

- 1. Documents devant être remis par ProjetCo. À moins de mention expresse d'un document original ci-après, un exemplaire certifié de chacun des documents suivants doit être remis par ProjetCo au CRCHUM au plus tard à la date de la présente Entente :
- 1.1 Un original de la Convention directe des prêteurs, dûment signé par ProjetCo et le Mandataire (autre que le CRCHUM).
- 1.2 Un original de la Convention accessoire du constructeur, dûment signé par les parties à cette convention (autre que le CRCHUM).
- 1.3 Un original de la Convention accessoire du fournisseur de services, dûment signé par les parties à cette convention (autre que le CRCHUM).
- 1.4 [Intentionnellement omis].
- 1.5 Un original de la présente Entente dûment signé par ProjetCo.
- 1.6 Un original de l'avis de nomination du Représentant de ProjetCo.
- 1.7 Un original de l'opinion des conseillers juridiques de ProjetCo à l'effet que la présente Entente, la Convention directe des prêteurs, le Contrat du certificateur indépendant, l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance et les Conventions accessoires ont été dûment autorisés et signés par ProjetCo et qu'ils sont exécutoires contre ProjetCo conformément à leurs modalités, sous une forme que le CRCHUM et ses conseillers juridiques jugent acceptable.
- 1.8 Les Conventions de financement initial signées par les parties à ces conventions.
- 1.9 Un original de l'opinion des conseillers juridiques de ProjetCo à l'effet que la présente Entente, la Convention directe des prêteurs, le Contrat du certificateur indépendant, l'Entente visant le compte relatif aux assurances et les Conventions accessoires ont été dûment autorisés et signés par ProjetCo et qu'ils sont exécutoires contre CRCHUM conformément à leurs modalités, sous une forme que ProjetCo, le Mandataire des prêteurs et leurs conseillers juridiques respectifs jugent acceptables.
- 1.10 Le Contrat de construction signé par les parties à ce contrat.
- 1.11 Le Contrat de service intervenu entre ProjetCo et Honeywell Limitée, signé par les parties à ce contrat.
- 1.12 [Intentionnellement omis].
- 1.13 Les Garanties d'exécution et de paiement.
- 1.14 La Convention de coordination relative au centre de recherche, signée par les parties à cette convention

- 1.15 [Intentionnellement omis].
- 1.16 [Intentionnellement omis].
- 1.17 Un certificat d'un dirigeant du Commandité certifiant des copies conformes de ce qui suit :
 - a) une résolution d'autorisation du conseil d'administration du Commandité;
 - b) l'attestation de fonction des signataires autorisés du Commandité;
 - c) la convention de société en commandite de ProjetCo.
- 1.18 Un certificat de conformité de ProjetCo.
- 1.19 Un certificat d'assurance visant les couvertures d'assurance exigées conformément à la présente Entente devant être souscrites par ProjetCo pour la période précédant la Date de réception provisoire.
- 1.20 Un certificat d'un dirigeant de ProjetCo certifiant que les Extraits du modèle financier constituent des extraits conformes et exacts du Modèle financier.
- 1.21 Un exemplaire imprimé et deux exemplaires de travail (autre qu'en formant PDF) sur CD-Rom du Modèle financier.
- 1.22 Un certificat d'un dirigeant de ProjetCo certifiant :
 - a) une copie conforme imprimée du Modèle financier définitif et le rapport de vérification qui l'accompagne daté du 20 mai 2010 préparé par KPMG LLP;
 - b) que les algorithmes du Modèle financier n'ont pas été modifiés par rapport au rapport de vérification mentionné à l'article 1.22a) ci-dessus.
- 1.23 Paiement à la clôture financière
- 1.24 Tous les autres documents dont les parties peuvent convenir, chacune agissant raisonnablement.
- 1.25 Une version adaptée de l'Entente de partenariat pour fins de divulgation au public de laquelle les informations commercialement sensibles relatives à ProjetCo auront été retirées, lesquelles informations auront été convenues en consultation avec le CRCHUM avant la date de la présente Entente.
- 1.26 Un original de l'Entente visant la convention de coordination, dûment signé par ProjetCo.
- 1.27 Un original de l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance, dûment signé par les parties à cette convention (autre que le CRCHUM).

ANNEXE 2-2

DOCUMENTS D'ACHÈVEMENT DE LA TRANSACTION DU CRCHUM

- 1. Documents devant être remis par le CRCHUM. À moins de mention expresse d'un document original ci-dessous, un exemplaire certifié de chacun des documents suivants doit être remis par le CRCHUM à ProjetCo au plus tard à la date de la présente Entente:
- 1.1 Un original de la Convention directe des prêteurs, dûment signé par le CRCHUM.
- 1.2 Un original de la Convention accessoire du constructeur, dûment signé par le CRCHUM.
- 1.3 Un original de la Convention accessoire du fournisseur de service, dûment signé par le CRCHUM.
- 1.4 [Intentionnellement omis].
- 1.5 Un original de l'avis de nomination du Représentant du CRCHUM.
- 1.6 Un original de la présente Entente dûment signé par le CRCHUM.
- 1.7 Les Lettres de fiabilités.
- 1.8 Un certificat d'un dirigeant du CRCHUM certifiant des copies conformes de ce qui suit :
 - a) une résolution d'autorisation du conseil d'administration du CRCHUM;
 - b) l'attestation de fonction des signataires autorisés du CRCHUM;
 - c) les actes constitutifs du CRCHUM.
- 1.9 [Intentionnellement omis].
- 1.10 Un original de l'opinion des conseillers juridiques du CRCHUM à l'effet que le CRCHUM est dûment constitué et a le pouvoir de conclure et de remplir ses obligations aux termes de la présente Entente, la Convention directe des prêteurs, l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance, le Contrat du certificateur indépendant et les Conventions accessoires et que ceux-ci ont été dûment autorisés et signés par le CRCHUM.
- 1.11 Les autorisations requises en vertu de l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (Québec).
- 1.12 Le décret autorisant le CRCHUM à signer la présente Entente.
- 1.13 Une lettre émise par la Ville de Montréal autorisant ProjetCo à déposer une demande à l'égard du Permis de construction.

- 1.14 Une lettre émise par le Gouvernement ou un de ses ministères prévoyant certaines garanties à l'égard des paiements à être effectués en vertu de la présente Entente dans la forme prévue à l'annexe 1-17 du volume 1 des documents de l'Appel de propositions.
- 1.15 Tous les autres documents dont les parties peuvent convenir, chacune agissant raisonnablement.
- 1.16 Un original de l'Entente visant la convention de coordination, dûment signé par le CRCHUM.
- 1.17 Un original de l'Entente visant le compte relatif aux produits d'assurance, dûment signé par le CRCHUM.
- 1.18 L'hypothèque mobilière consentie par le CRCHUM portant sur la subvention faisant l'objet de la lettre décrite en 1.14 ci-dessus.